

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 novembre 2019 à 20h30

(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

	Présent	Absent		Présent	Absent
Sylvie VIRICEL, Maire	Х		Marie COCHARD	Х	
Henri SECCO, 1 ^{er} Adjoint		Х	Virginie TOURTE		Х
Patrick GUINET, 2 ^e Adjoint	Х		Aurélie GIRON		Χ
Patricia DRAI, 3 ^e Adjoint	Х		Marie-Sophie COQ		Х
Marie-Chantal JOLIVET, 4 ^e Adjoint	Х		Michel PEREZ	X	
Georges BAULMONT, 5 ^e Adjoint	Х		Romain LEBEGUE	Х	
Nathalie DESCOURS-JOUTARD, 6° Adjoint	Х		Jean GRAND	Х	
Guylène MATILE-CHANAY, 7 ^e Adjoint	Х		Jean-Pierre GAITET	Х	
Jean-Pierre BOUVARD, 8 ^e Adjoint	Х		Jean-Michel LADOUCE	Х	
Stéphanie COURANT		Х	Fabienne D'ANGELO		Х
Jacques BERTHOU		Х	Laurent TRONCHE	Х	
Josiane BOUVIER	Х		Isabelle CHATARD	Х	
Philippe BERTHO	Х		Noémie THOMAS	Х	
Guy MONNIN	Х		Béatrice PFAENDER		Χ
Pascal PROTIERE		Х			

Élus absents	Donne pouvoir à
Henri SECCO	Sylvie VIRICEL
Stéphanie COURANT	Marie-Chantal JOLIVET
Jacques BERTHOU	Guy MONNIN
Pascal PROTIERE	
Virginie TOURTE	Georges BAULMONT
Aurélie GIRON	Patricia DRAI
Marie-Sophie COQ	Michel PEREZ
Fabienne D'ANGELO	Jean-Pierre GAITET
Béatrice PFAENDER	Patrick GUINET

Secrétaire de Séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Votants
Patricia DRAI	69%	29	20	28

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Patricia DRAI, adjointe au Maire chargée des affaires scolaires, est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2019

À l'unanimité, l'Assemblée approuve le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 17 octobre 2019.

M DÉCISIONS DU MAIRE

Information des conseillers municipaux des décisions prises par le Maire au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

En application des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT, l'Assemblée a donné délégation de pouvoirs au Maire. En vertu des dispositions de l'article L 2122-23 de ce même code, le Maire rendra compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

Patrick GUINET, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, présente ces décisions dont la liste est annexée au présent compte rendu (annexe 1).



DL-20191129-001: Recrutement d'agents pour le recensement de la population modification

Sylvie VIRICEL, Maire, rappelle à l'Assemblée que le recensement de la population de la Commune est prévu en 2020 du 16 janvier au 15 février. Elle indiquera que la délibération approuvée en Conseil Municipal le 17/10/2019 fixant la rémunération et la période du coordonnateur, de l'aide coordonnateur et des agents recenseurs, doit être modifiée concernant la période d'intervention de l'aide-coordonnateur.

Elle rappelle qu'afin de réaliser cette enquête, il est nécessaire de recruter, d'une part un coordonnateur chargé de la mise en œuvre et du suivi de cette opération, ainsi qu'un coordonnateur adjoint, et d'autre part, les agents recenseurs qui effectueront la collecte. Il conviendra également de fixer la rémunération de ce personnel. Elle rappelle à l'Assemblée qu'une dotation de l'INSEE sera versée à la collectivité.

Arrivée de Marie COCHARD, conseillère municipale, à 20h36.

En raison de la charge de travail, le coordonnateur a demandé à ce que le coordonnateur adjoint débute ses missions plus tôt.

À l'unanimité, l'Assemblée approuve les éléments de rémunération suivants :

- Coordonnateur : 1 700 € nets mensuels tout compris pour la période du 14/10/2019 au 21/02/2020.
- Aide coordonnateur : 1 300 € nets mensuels pour la période du 02/12/2019 au 21/02/2020.
- 22 agents recenseurs :
 - o 1ère paye de janvier 2020 : environ 560 € nets mensuels (en fonction du nombre de feuilles logement)
 - 2ème paye de février 2020 : (en fonction du reliquat de nombre de feuilles logement)



AFFAIRES SOCIALES

DL-20191129-002 : Présentation du rapport de gestion 2018 de la SEMCODA par le délégué de la Commune auprès de l'Assemblée Spéciale des Communes actionnaires

Sylvie VIRICEL, Maire, déléguée auprès de l'Assemblée Spéciale des Communes actionnaires de la SEMCODA, présente à l'Assemblée le rapport annuel 2018 de cette Assemblée, réunie le 21 juin 2019 ; en application de l'article L 1524-5 – alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle présente une synthèse des points essentiels de l'année 2018 :

- En chiffres:
 - o La SEMCODA détient 35 000 logements pour une valeur de 3,2 milliards d'euros soit 90 000 € par logements
 - o 65 % du capital est détenu par les collectivités locales
 - La Commune de Miribel détient 0,28 % des actions de la SEMCODA
 - 48 % du patrimoine détenu par la SEMCODA est implanté sur le territoire de l'Ain
- Les évènements marquants :
 - Des réformes législatives et règlementaires ayant eu un impact direct sur les bailleurs sociaux : baisse des APL, augmentation du taux de la TVA et cotisation à la caisse de garantie du logement locatif social

- o Publication du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes relatif à la gestion de la SEMCODA pour les exercices 2013 à 2016 :
 - 9 recommandations faites par la chambre régionale des comptes
 - 9 mesures prises par la SEMCODA dont la mise en place d'une nouvelle gouvernance, le recentrage sur les métiers socles de la SEMCODA, absorption des filiales pour une société 100 % SEMCODA (dont NOVADE).

Arrivée de Romain LEBÈGUE, conseiller municipal, à 20h39.

Guy MONNIN, conseiller municipal demande ce que signifie la première recommandation : « Cesser de financer ses propres augmentations de capital par l'intermédiaire de commune, en leur acquérant des terrains à des prix surévalués ».

Sylvie VIRICEL, Maire, indique que la SEMCODA surévaluait le prix des terrains achetés aux collectivités, ce qui faussait partiellement le capital de la SEMCODA. C'est pourquoi la gouvernance doit être revue afin que le Comité d'administration soit en capacité d'intervenir dans les décisions.

Marie COCHARD, conseillère municipale, demande si la SEMCODA va reprendre les missions de NOVADE sur la ZAC centre-ville.

Sylvie VIRICEL, Maire, répond par l'affirmative. Une personne est chargée de reprendre ces missions.

Jean-Pierre GAITET, conseiller municipal, ajoute que le recentrage des satellites qui dépendent de la SEMCODA tel que NOVADE doit permettre d'assainir les finances de la société.

Sylvie VIRICEL, Maire, précise qu'en effet NOVADE était en grave déficit.

À l'unanimité, l'Assemblée prend acte de cette présentation.



URBANISME

DL-20191129-003 : Echange foncier entre la Commune et l'institution Joséphine Guillon

Sylvie VIRICEL, Maire, présente à l'Assemblée un projet d'échange de parcelles situées au niveau de l'EHPAD Bon Séjour entre la Commune et l'institution Joséphine Guillon.

Elle indique que cet échange doit permettre à la Commune la réalisation du prolongement de la percée verte au niveau de l'EHPAD Bon séjour entre la partie arrivant de la place du Marché et celle arrivant de la place de la République. Cet échange est prévu sans soulte pour une valeur de 220 000 € conformément à l'avis du service des Domaines du 13 mai 2019.

Elle propose d'approuver l'échange suivant :

- Parcelle, comportant un bâtiment, cédée par la Commune à l'institution Joséphine Guillon : parcelle cadastrée AE132 d'une superficie de 241 m²
- Parcelles nues cédées par l'institution Joséphine Guillon à la Commune : parcelles cadastrées AE 762, AE 142 et AE 1359 pour une superficie totale de 1 065 m²

Sylvie VIRICEL, Maire, présente également au Conseil Municipal un projet d'acte de servitude sur la parcelle AE 1168 au profit de la Commune de Miribel. Cette servitude doit permettre la continuité dans l'usage de la percée verte.

Elle précise que le conseil d'administration de l'institution Joséphine Guillon a validé ces projets lors de sa séance du 24 octobre 2019 et que ces deux actes liés seront signés concomitamment.

Elle indique que le travail avec l'institution Joséphine Guillon a porté sur deux volets :

- La réalisation de l'échange entre la Commune et l'institution
- L'élaboration d'une convention fixant les modalités d'utilisation et de fréquentation de la percée verte en raison du public fragile de l'institution utilisant ce passage.

Josiane BOUVIER, conseillère municipale, demande si la percée verte au niveau de l'institution sera fermée le soir.

Sylvie VIRICEL, Maire, répond par l'affirmative. Elle ajoute que la Commune et l'institution ont la volonté commune que soit créé un espace intergénérationnel en contrebas de la percée verte au niveau de la montée de la Perrière.

Josiane BOUVIER, conseillère municipale, demande si le parking prévu à cet emplacement sera réalisé à un autre endroit sur la Commune.

Sylvie VIRICEL, Maire, indique que la Commune a réalisé 21 places de stationnement au niveau de l'espace petite enfance, ce qui est bien supérieur au nombre de places qui auraient été crées au niveau de l'institution.

Michel PEREZ, conseiller municipal, fait remarquer que le prolongement de la percée verte est un évènement presque historique dans la vie de la Commune. L'aboutissement de ce projet va permettre deux choses :

- Une circulation pacifiée pour la population
- Une opportunité pour les personnes venant travailler sur la Commune de stationner sur la place de la République et de se rendre à pied au travail.

Sylvie VIRICEL, Maire, acquiesce et ajoute que les résidents de l'EHPAD et des résidences autonomes sont dans l'attente du prolongement de la percée verte pour se rendre tranquillement et en toute sécurité au « club rencontre et loisirs » situé place de la République, au marché ou à l'Allegro.

Elle remercie l'institution Joséphine Guillon pour cette collaboration constructive ainsi que les services et le travail réalisé avec le notaire qui a rendu ce projet possible.

À l'unanimité, l'Assemblée approuve l'échange foncier sans soulte entre la Commune et l'institution Joséphine Guillon ainsi que la constitution d'une servitude, tels qu'ils lui ont été présentés, habilite le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire, notamment les actes notariés correspondants et précise que les honoraires du notaire seront partagés à charge égale entre la Commune et l'institution Joséphine Guillon.



URBANISME

DL-20191129-004 : Cession d'une bande de terrain de la voie communale n°70 dite « Chemin Sous le Mollard » au profit de la société DKSH

Patrick GUINET, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, rappelle à l'Assemblée que la Commune de Miribel est propriétaire d'un délaissé, d'une superficie de 334 m² de la voie communale n°70 dite « Chemin Sous Le Mollard », ayant fait l'objet par délibération du 17 octobre 2019, d'une désaffectation et d'un déclassement.

Il indique que la société DKSH s'est portée acquéreur de ce délaissé, dans le cadre d'un projet d'extension.

Il précise que ce délaissé, d'une superficie de 334 m², est situé en zone UX du Plan Local d'Urbanisme et en zone Bi du Plan de Prévention des Risques Naturels et que la Direction Générale des Finances Publiques, sollicitée par la Commune de Miribel, a émis, en date du 31 octobre 2019, un avis du Domaine sur la valeur vénale du délaissé de 334 m² de 9 000 €, soit 26,94 €/m².

Il ajoute que cette vente permettra à la société d'évoluer et à la Commune de se délester d'un bout de terrain à entretenir.

À l'unanimité, l'Assemblée approuve la vente au profit de la société DKSH pour un montant de 9 000 €, autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente et notamment l'acte authentique de vente et précise que les honoraires du notaire seront à la charge de l'acquéreur.



DL-20191129-005 : Décision Modificative budgétaire n° 1 - Budget ZAC centre-ville 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 1612-11,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 mars 2019 approuvant le budget 2019 de la ZAC centre-ville

Considérant la nécessité de procéder aux ouvertures et virements de crédits tels que figurant dans le tableau comptable annexé pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables indispensables à l'activité de la ZAC Centre-ville,

Georges BAULMONT, adjoint au Maire chargé des finances, présente les modifications du budget ZAC centre-ville, qui porteront sur :

- Des transferts de crédits à l'intérieur d'une même section,
- Des transferts de crédits entre sections.

Il indique que le trésorier a demandé que soit régularisé le budget. En effet, la vente du terrain de la ZAC centre-ville d'une valeur de 450 000 € n'ayant pas été réalisée, il s'agit d'enlever le produit de cession du terrain (450 000 €) et de compenser par une augmentation des recettes d'ordres en fonctionnement (200 000 €) et par une réduction des dépenses de fonctionnement (250 000 €).

À l'unanimité, l'Assemblée approuve la décision modification budgétaire n°1 à appliquer au budget ZAC centre-ville 2019.



ENVIRONNEMENT

DL-20191129-006 : Présentation du rapport 2018 du délégataire du service de l'assainissement – SUEZ

Georges BAULMONT, adjoint au Maire chargé des travaux, présente à l'Assemblée le rapport de l'année 2018, dressé par SUEZ, délégataire du service public de l'Assainissement de Miribel, en application de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette présentation est annexée au présent compte rendu.

À l'unanimité, l'Assemblée prend acte de cette présentation.



QUESTIONS DIVERSES

Sylvie VIRICEL, Maire, présente trois questions écrites :

- Communication de l'étude sur le patrimoine municipal (2015 EcoFinance): Elle demande si l'ensemble des conseillers municipaux accepte que cette étude soit communiquée par mail. Aucune objection n'est faite. Ce document sera transmis par mail lors de l'envoi du compte rendu.
- Bilan opérationnel et financier de l'opération Ilot Saint Romain : Elle indique qu'un état sera communiqué aux conseils en décembre.
- Liste chiffrée des travaux réalisés en 2019 : Elle répondra favorablement à cette demande à condition qu'un seuil raisonnable soit fixé.

Guy MONNIN, conseiller municipal, indique qu'un document de bonne qualité a été communiqué lors de la Commission finance du 22 octobre 2019.

Sylvie VIRICEL, Maire, demande à Guy MONNIN de communiquer ce document à Jean GRAND, auteur de la demande.

Sylvie VIRICEL, Maire, revient sur les modalités d'organisation des réunions publiques des candidats aux élections municipales.

Elle demande à ce que les salles soient bien réservées au nom du candidat. En effet, en tant que Maire, elle est tenue au maintien de l'équité entre les candidats et doit être, à ce titre, capable de justifier du respect de cette obligation.

Toujours dans un souci d'équité entre les candidats, elle propose que chaque candidat apporte son matériel pour la sonorisation de ses réunions. En effet, une seule salle sur les trois est équipée de micros et la Commune peut mettre à la disposition des candidats uniquement un appareil de sonorisation.

Patricia DRAI, adjointe au Maire chargée des affaires scolaires, annonce à l'Assemblée que la Commune s'est vu délivrer le label « lire et faire lire » au cours du mois de novembre. Elle remercie la dizaine de bénévoles qui font vivre ce projet.

Sylvie VIRICEL, Maire, ajoute que 43 Communes étaient présentes lors de cette remise de label dont 3 Communes de l'Ain.



ANNEXE 1

République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

DÉCISIONS DU MAIRE

Séance du 29 novembre 2019

Date de convocation et d'affichage : 22 novembre 2019

Liste des décisions du maire prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (cf. Délibération du conseil municipal du 18 avril 2014) présentées au Conseil Municipal

SERVICE D'ORIGINE	DATE DE LA DÉCISION	OBJET DE LA DÉCISION	COÛT
POPULATION	28/10/2019	Avenant n°14 au bail du garage n°3 situé rue de la Gare et occupé par un particulier	20,61 € /mois
POPULATION	28/10/2019	Avenant n°14 au bail du garage n°1 situé rue de la Gare et occupé par un particulier	20,61 € /mois
POPULATION	28/10/2019	Avenant n°1 au bail du garage n°4 situé rue de la Gare et occupé par un particulier	20,55 € /mois
POPULATION	28/10/2019	Avenant n°4 au bail du garage n°6 situé rue de la Gare et occupé par un particulier	20,61 € /mois
POPULATION	28/10/2019	Avenant n°7 au bail du garage n°5 situé rue de la Gare et occupé par un particulier	20,61 € /mois
POPULATION	28/10/2019	Avenant n°1 au bail du logement situé 17 rue Joseph Carre et occupé par la Gendarmerie	548,24 € /mois
POPULATION	30/10/2019	Bail commercial d'occupation d'un local d'une superficie de 69,95 m² situé au 1013 Grande rue, au profit d'une photographe/graphiste	674 € /mois
POPULATION	21/11/2019	Liste des concessions funéraires délivrées entre le 22/05/2019 et le 21/11/2019	NÉANT



ANNEXE 2

Présentation jointe de 31 pages du rapport annuel 2018 du délégataire du service de l'assainissement de Miribel - SUEZ